

# Bassin de la Marne : pas de répit pour le Syndicat mixte

Suite aux intempéries survenues à la mi-juillet, le Syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA) a redoublé d'activité comme lors d'une saison hivernale.

**L**e président du SMBMA, Joël Agnus, rappelle qu'il incombe à son équipe de préserver les ouvrages publics dans le cadre d'opérations ponctuelles. Or, les récents épisodes pluvieux ont créé des embâcles près des ponts ; phénomène aggravé par la chalarose du frêne. Cette maladie décime cette essence et entraîne des conséquences épouvantables sur les cours d'eau. Suite aux précipitations des mercredi 14 et jeudi 15 juillet, le SMBMA a sollicité l'entreprise Vichard-Frères de Suzannecourt. Celle-ci est intervenue à plusieurs reprises au cours de la journée de mercredi 21 juillet : le matin sur la Marne à Vouécourt, où le pont situé en amont du terrain de camping était embâclé. En cours d'après-midi, les bûcherons ont dégagé le pont de Buxières-lès-Froncles, mais sont également intervenus sur l'amont de l'ouvrage des Forges où un arbre s'était abattu. Le même jour, toujours en cours d'après-midi, l'entreprise Vichard-Frères a désen-



Une entreprise a dégagé le pont-barrage de l'usine Ferry-Capitain à Joinville-Bussy.

combré le pont du château de Donjeux sur le Rognon. Jeudi 22 juillet, la même équipe a soulagé le pont-barrage de l'entreprise Ferry-Capitain de Joinville-Bussy qui était très encombré.

#### Le programme d'entretien annuel démarre

Indépendamment des interventions ponctuelles, le programme d'entretien annuel s'amorce sur la Marne à partir de Gourzon. Il concernera Saint-Dizier et se poursuivra sur l'Ornel jusqu'à



Divers ouvrages ont été encombrés d'arbres morts, comme ici à Vouécourt.

Sommelonne (Meuse). De même, le Rognon sera impliqué du pont en aval d'Andelot jusqu'à celui de l'abbaye de la Crête. Ces chantiers vont traiter 48 km de linéaire pour un coût de 200 000 €. Joël Agnus précise que l'entretien des berges revient aux propriétaires riverains, hormis la tranche annuelle réservée au SMBMA. Les droits et devoirs des riverains sont fixés par le Code de l'environnement (articles L. 215-1 à 18). Le syn-

dicat, qui gère 2 000 km de rivières sur tout son bassin, ne repasse dans le même secteur que tous les cinq ans. La végétation prélevée est destinée à être broyée ; les personnes intéressées par les copeaux peuvent contacter le gardien-rivière du syndicat, Fabrice Cautrupt, au 06.80.70.50.39. Tous renseignements complémentaires, sur Internet, à l'adresse : smbma52@fr.

**De notre correspondant**  
**Patrick Quercy**